

COMMUNE DE MOLLENS



BULLETIN D'INFORMATIONS

Octobre 2021

TABLE RONDE

INVITATION A LA POPULATION

Consciente que la population est attachée à son village et à ses aménagements, la Municipalité a décidé de vous inviter à une table ronde afin que chaque villageois puisse être acteur du réaménagement de la Place de l'Amitié.

Aussi, nous vous donnons rendez-vous le

Jeudi 4 novembre 2021 à 20h00

À la salle du Conseil (2e étage du bâtiment de l'ancien Collège)

Afin de pouvoir organiser cette soirée dans les meilleures conditions, nous vous demandons de bien vouloir ***confirmer votre participation d'ici au mardi 2 novembre 2021*** par mail (greffe@mollensvd.ch) ou par téléphone pendant les heures d'ouverture du bureau communal (021 864 42 65).



CONSEIL GENERAL

Nous vous informons que la prochaine séance du Conseil général se déroulera:

le jeudi 9 décembre 2021

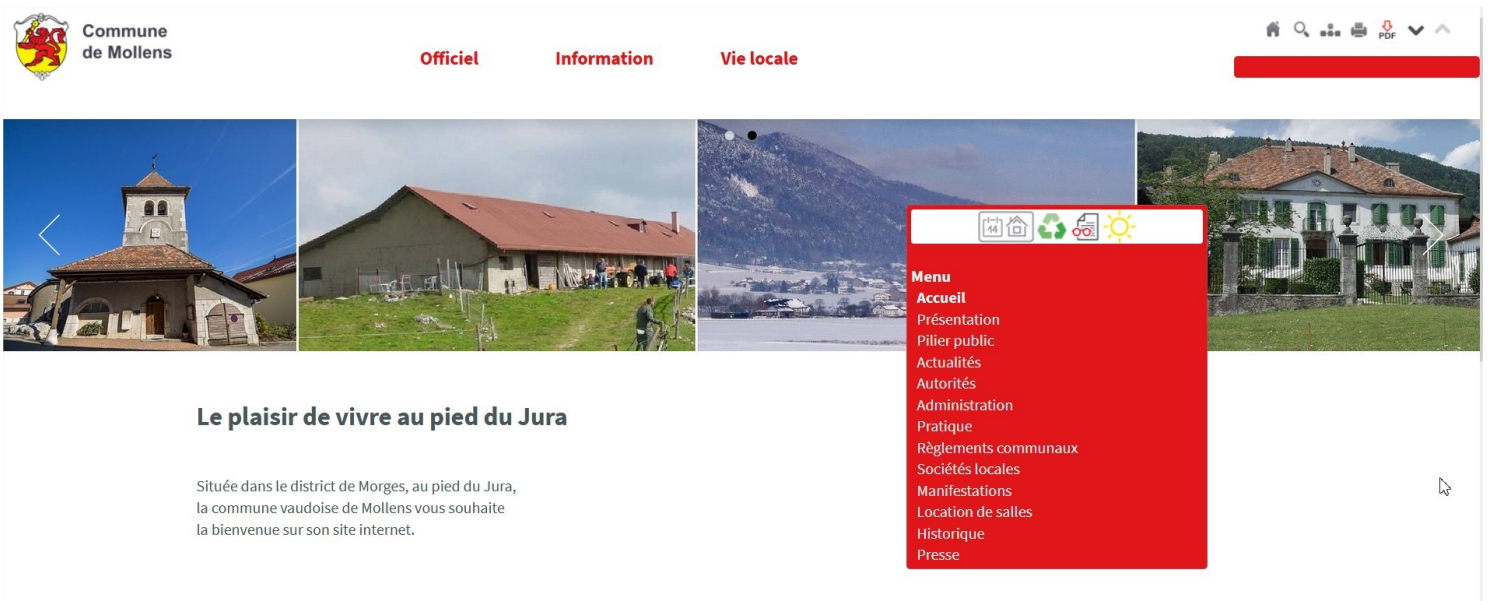
à 20h00 à la salle du Conseil (2e étage du bâtiment du Collège - Place du Château 4).

Nous vous rappelons que toute personne ayant un droit de vote communal peut prétendre à faire partie du Conseil général.

Pour ce faire, vous pouvez contacter Madame Linda Baudin, Présidente, par mail : t.l.baudin@sefanet.ch ou par téléphone au 079 503 44 59 avant la séance.

SITE INTERNET

Vous trouverez des informations utiles sur le nouveau site internet de la commune : www.mollensvd.ch



Commune de Mollens

Officiel Information Vie locale

Le plaisir de vivre au pied du Jura

Située dans le district de Morges, au pied du Jura, la commune vaudoise de Mollens vous souhaite la bienvenue sur son site internet.

Menu

- Accueil
- Présentation
- Pilier public
- Actualités
- Autorités
- Administration
- Pratique
- Règlements communaux
- Sociétés locales
- Manifestations
- Location de salles
- Historique
- Presse

CARTES CFF

Les communes d'Apples, Ballens, Berolle, Bière, Bussy-Chardonney, Clarmont, Cottens, L'Isle, Mollens, Montricher, Pampigny, Reverolle, Sévery et Vaux-sur-Morges ont le plaisir de mettre à disposition **4 abonnements généraux CFF** composés de 365 cartes journalières.

Une carte journalière permet de voyager en 2ème classe pendant toute la journée de validité (et jusqu'au dernier train de la journée même après 00h00), sur l'ensemble du réseau suisse des CFF, y compris la plupart des réseaux de transports publics.

Quels sont les tarifs et conditions pour obtenir la carte journalière ?

- * La carte journalière CFF coûte **Fr. 40.- (paiement en espèces lors du retrait)**.
- * Le retrait des cartes CFF doit se faire dans les 3 jours ouvrables qui suivent la réservation.
- * Il est possible d'acheter **4 cartes CFF par ménage** pour la même date.
- * Après paiement, les cartes journalières CFF ne sont **ni remplacées, ni remboursées**.

Il est également possible de commander la carte journalière au moyen du calendrier ci-dessus, et de la recevoir directement par courrier postal, moyennant paiement à l'avance. Un émolument administratif de Fr. 3.- vous sera demandé en plus (prix de la carte 43.- au lieu de 40.-). Faire le paiement en ligne directement sur le compte CH78 8080 8005 8862 7259 2 au nom de la commune d'Apples.

Les réservations peuvent s'effectuer de la manière suivante :

- En ligne, directement sur le calendrier ci-dessus
- Par téléphone au 021 800 90 20
- Par email à l'adresse ch@hautemorges.ch
- Au guichet du Contrôle des habitants, Route de Cottens 17 à Apples.

ROUTES - SERVICE HIVERNAL

La Municipalité aimerait vous rappeler l'article 5 (art. 23 LRou) alinéas 2 et 3 du Règlement d'application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes :

Alinéa 2

Lors du déneigement des routes, l'Etat ou les communes ne sont pas tenus de procéder à l'enlèvement des amas de neige accumulés devant les entrées, les places de parc ou autres aménagements des propriétés privées.

Les riverains ne sont pas autorisés à repousser la neige sur la route, ni à y déverser celle des toits.

La Municipalité se dégage de toute responsabilité concernant d'éventuels dégâts causés par le déneigement, notamment aux aménagements extérieurs proches ou aboutissants aux routes cantonales et communales ainsi qu'aux arbres et haies dont l'émondage n'a pas été effectué.

Alinéa 3

Les riverains sont tenus de prendre toute mesure utile pour éviter la formation de glaçons menaçant la sécurité des usagers de la route et des trottoirs.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous souhaitons un bel hiver.



BRANCHES DE SAPIN

Nous vous informons que des branches de sapin seront disponibles dès la mi-novembre à la Place de l'Amitié.



COMMANDE DE BOIS DE FEU

Les citoyens intéressés par l'achat de bois de feu sur pied, de bois de feu long, ou de bois de feu en ballots, sont priées de passer commande auprès de Jean-Michel Duruz garde forestier à Mollens, tél. 021/ 864 43 59 ou **079/ 204 26 28**. jean-michel.duruz@vd.ch.

TARIFS

Bois de feu sur pied

5.00 à 15.00 CHF/m³ sur pied selon les lots.

Bois de feu long à port de camion

Hêtre, 55.00 CHF/m³

Bois de feu en ballot à port de camion:

Bois vert

Hêtre, 83.00 CHF/st.



Nous vous informons que plusieurs nouvelles poubelles pour excréments de chiens ont été installées aux abords du village afin que tous les promeneurs puissent aisément avoir accès à des sachets pour excréments de leur fidèle animal et les jeter aussi facilement.

Aussi, nous vous remercions de les utiliser le plus possible.

La Municipalité



TENIR SON CHIEN EN LAISSE



Où ?	Quand ?
Forêt et lisière de forêt	Du 1 ^{er} avril au 15 juillet
Prairies attenantes situées en zone agricole	Du 1 ^{er} avril au 15 juillet
Réserve naturelle, site naturel protégé, zone de tranquillité	Selon les dispositions propres au site
Sites de protection de la faune sauvage (réserve cantonale de faune, district franc, réserve d'oiseaux d'eau)	Toute l'année
Pâturage avec du bétail	Pendant la présence du bétail

Base légale : art 2a RLFaune



Votre chien peut être emporté à tout moment par son instinct naturel de chasse. De petits animaux, comme des oiseaux qui nichent au sol, peuvent être ses proies. Même s'il provoque uniquement la fuite d'un animal sauvage, il se peut que ce dernier abandonne ses petits après avoir été dérangé.

Il est nécessaire que votre chien puisse avoir des moments pendant lesquels s'ébattre. Des communes mettent à disposition des espaces où vous pouvez lâcher votre chien. En dehors de la période de reproduction et d'élevage des jeunes, votre chien peut être en liberté sous votre contrôle en forêt et dans les prairies attenantes situées en zone agricole, sous réserve d'autres réglementations spécifiques au site.

